

2 OCTOBRE 2000

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 OCTOBRE 2000 à 20:00 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE**

Monsieur le conseiller **JEAN-JACQUES BOISVERT** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur ANDRÉ BENOÎT, gestionnaire principale, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2000-10-429 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2000

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-10-430 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2000

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2000-10-431 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2000

2000-10-432 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2000

N. M. 3.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2000

2 OCTOBRE 2000

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2000-10-433 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2000 AINSI QUE LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2001
- 2000-10-434 4.2 DÉGUSTATION DE VIN ET DE FROMAGE AU PROFIT DE LA MAISON ARC-EN-CIEL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- 2000-10-435 5.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 INTITULÉ «RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 7000-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :

A) MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :

I) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b);

II) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES;

III) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ;

IV) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS;

B) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;

2 OCTOBRE 2000

- C) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :
 - I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;
 - III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRUIT ;
 - IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;
 - V) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »

- AM 5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE
- 2000-10-436 5.3 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

2 OCTOBRE 2000

- 2000-10-437 5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »
- AM 5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES
- 2000-10-438 5.6 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »
- 2000-10-439 5.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »
- AM 5.8 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486

2 OCTOBRE 2000

- 2000-10-440 5.9 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »
- 2000-10-441 5.10 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »
- AM 5.11 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PROHIBER LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE DANS LES ZONES A04-402, A04-480 ET A05-508

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 786-1-2000 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 4, 5, 6 ET 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 786-95 INTITULÉ <RÈGLEMENT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STRUCTURES DE RUES> RELATIVEMENT AUX DIFFÉRENTES NORMES DE CONSTRUCTION DES RUES ET AUX NORMES CONCERNANT LES MATÉRIAUX EMPLOYÉS »
- 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-1-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-99 RELATIF À LA TAXATION ET AUX COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2000 »
- 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 7000-61-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUTORISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE H04-448 »

2 OCTOBRE 2000

7. AFFAIRES COURANTES

- 2000-10-444 7.1 MISE EN VENTE DES « VERSANTS DE BROMONT » APRÈS LA PÉRIODE DE RETRAIT DE UN (1) AN SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2000
- 2000-10-445 7.2 LOGICIELS DE REQUÊTES, DE PERMIS ET D'URBANISME
- 2000-10-446 7.3 POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT
- 2000-10-447 7.4 FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (32 640 \$), PAR BILLET, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 774-94 DE LA VILLE DE BROMONT, RENOUELABLE LE 25 AVRIL 2000 »
- 2000-10-448 7.5 DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE
- 2000-10-449 7.6 BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR MAXIME CHAREST RELATIVEMENT AU PRO SHOP DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
- 2000-10-450 7.7 TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES : CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2001
- N. M. 7.8 CLUB OPTIMISTE DE BROMONT : SOIRÉE HOMMAGE
- N. M. 7.9 BRUNCH DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-VINCENT-FERRIER
- N. M. 7.10 ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE DE RUES
- 2000-10-451 7.11 VENTE DÉFINITIVE PAR LA VILLE DE BROMONT À MONSIEUR BERNARD BOILEAU ET À MADAME GHISLAINE BOILEAU, DES LOTS 103-78-6 ET 103-69-2 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME SUITE À UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
- 2000-10-452 7.12 CESSION PAR LA VILLE DE BROMONT À IMMOBILIER SKI BROMONT INC DES LOTS 332-71 ET 332-72 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME COMPLÉTANT L'ACTE D'ÉCHANGE DATÉ DU 11 SEPTEMBRE 2000 PUBLIÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD SOUS LE NUMÉRO 419054 ET AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, SOUS LE NUMÉRO 197015
- N. M. 7.13 MANDAT DONNÉ AFIN DE RÉDIGER UN ACTE DE RÉTROCESSION EN FAVEUR DE LA VILLE DE BROMONT, DOSSIER CURATEUR PUBLIC (ALAIN REEVES) vs MICHEL PICARD ET VILLE DE BROMONT

2 OCTOBRE 2000

2000-10-453	7.14	DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE DE LA PARTIE DE LOT 468-14 DU CADASTRE DE FARNHAM
2000-10-454	7.15	ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST
2000-10-455	7.16	DEMANDE D'INCLUSION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST DANS LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
2000-10-456	7.17	ÉDITION SPÉCIALE DE <u>LA VOIX DE L'EST</u> « ÉCONOMIE 2000 »
2000-10-458	7.18	RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL, DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1
N. M.	7.19	RÉCLAMATION DE MONSIEUR WAYNE ROONEY
N. M.	7.20	CONSEIL MONTÉRÉGIEEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
2000-10-458	7.21	MODIFICATION DE LA COUPE TYPE DE LA RUE LAWRENCE
2000-10-459	7.22	ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE
2000-10-460	7.23	MODIFICATION DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT
2000-10-461	7.24	RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE, TRAVAUX PUBLICS
	8.	AFFAIRES DU PERSONNEL
2000-10-462	8.1	FIN DE L'EMPLOI DE MADAME MICHÈLE DUPUIS À TITRE DE CHEF COMPTABLE
2000-10-463	8.2	POSTE DE CHEF COMPTABLE : REMPLACEMENT TEMPORAIRE
2000-10-464	8.3	MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR ANDRÉ DERAGON
N. M.	8.4	RÉORGANISATION DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE
2000-10-465	8.5	DROIT NON ACQUIS AU RÉGIME DE RETRAITE
2000-10-466	8.6	EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DES PONTS
2000-10-467	8.7	NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

2 OCTOBRE 2000

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 9.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUE LE 20 JUILLET 2000
- N. M. 9.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GHISLAINE BLAIS RELATIVEMENT AU LAC BROMONT
- N. M. 9.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GINA GAUDREULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU REGROUPEMENT DES CENTRES-VILLES ET DES ARTÈRES COMMERCIALES
- N. M. 9.4 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 00-266 DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER
- N. M. 9.5 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GINETTE B. LAFRANCE, DIRECTRICE MUNICIPALE DU VILLAGE DE EAST-FARNHAM RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER
- N. M. 9.6 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LOUISE PELLETIER, PRÉSIDENTE DU CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE
- N. M. 9.7 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL PROVISOIRE DE GESTION DES LOISIRS DE BROMONT INC TENUE LE 17 AOÛT ET 18 SEPTEMBRE 2000

10. VARIA

- 2000-10-468 10.1 PRIX DISNCTION 2000
- 2000-10-469 10.2 CENTRE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE
- 2000-10-470 10.3 MESSAGE DE FÉLICITATIONS À LA CAISSE POPULAIRE GRANBY-BROMONT

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 2000-10-471 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2 OCTOBRE 2000

2000-10-429

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 6.1, 7.13, 7.19 sont reportés à une séance subséquente.
- les sujets numéros 7.8, 7.9, 7.10, 8.4 sont retirés de l'ordre du jour.
- les sujets suivants ont été ajoutés au **VARIA** de l'ordre du jour :
 - 10.1 PRIX DISTINCTION 2000
 - 10.2 CENTRE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE
 - 10.3 MESSAGE DE FÉLICITATIONS À LA CAISSE POPULAIRE GRANBY-BROMONT

ADOPTÉ

2000-10-430

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2000

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal tenue le 26 septembre 2000.

ADOPTÉ

2 OCTOBRE 2000

2000-10-431

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2000 au montant de **SIX CENT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (609 592,76 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

2000-10-432

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11
SEPTEMBRE 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations contenues dans le procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2000.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de septembre 2000. Le montant des permis émis durant le mois de septembre 2000 se chiffre à **SIX CENT SEPT MILLE DOLLARS (607 000 \$)**.

2 OCTOBRE 2000

2000-10-433

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2000 AINSI QUE LES MOIS DE JANVIER
ET FÉVRIER 2001**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur **JEAN McMASTER** maire suppléant pour les mois de
novembre et décembre 2000 ainsi que pour les mois de janvier et février 2001.

ADOPTÉ

2000-10-434

**DÉGUSTATION DE VIN ET DE FROMAGE AU PROFIT DE LA
MAISON ARC-EN-CIEL**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CENT TRENTE DOLLARS
(130 \$)** à la Maison d'hébergement R. S. S. M., somme représentant la
participation de deux (2) personnes à la dégustation de vin et fromage au profit
de la Maison d'hébergement Arc-en-ciel.

ADOPTÉ

2000-10-435

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-
62-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :**

- A) **MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR
LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :**

2 OCTOBRE 2000

- I) PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b);
 - II) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES;
 - III) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ;
 - IV) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS;
- B) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;
- C) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :
- I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;
 - III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRUIT ;

2 OCTOBRE 2000

- IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;**
- V) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie dudit premier projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 427 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro 700-62-2000.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 700-63-2000 modifiant le règlement relatif au zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 700-91, tel qu'amendé, de façon à permettre dorénavant l'installation de réservoirs de gaz propane et autres combustibles uniquement en cour arrière et ce, sans qu'ils ne soient visibles de la rue.

2 OCTOBRE 2000

2000-10-436

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 7000-63-2000 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2000-10-437

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-63-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit premier projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-10-436 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2 OCTOBRE 2000

D'adopter tel que déposée le premier projet de règlement numéro 700-63-2000 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE DORÉNAVANT L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE GAZ PROPANE ET AUTRES COMBUSTIBLES UNIQUEMENT EN COUR ARRIÈRE ET CE, SANS QU'ILS NE SOIENT VISIBLES DE LA RUE »

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 643-7-2000 modifiant le règlement relatif à l'affichage numéro 643-91, tel qu'amendé, de façon à permettre l'affichage du prix de l'essence seulement sur une enseigne sur poteau ou muret pour les usages de la classe c5 (services pétroliers) selon des conditions particulières.

2000-10-438

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2 OCTOBRE 2000

DE dispenser le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 643-7-2000 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2000-10-439

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L’AFFICHAGE DU PRIX DE L’ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit premier projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-10-438 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter tel que déposée le premier projet de règlement numéro 643-7-2000 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L’AFFICHAGE DU PRIX DE L’ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE
SUBSÉQUENTE D’UN RÈGLEMENT AUX FINS D’ADOPTER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT**

2 OCTOBRE 2000

RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement numéro 700-64-2000 modifiant le règlement relatif au zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 700-91, tel qu'amendé, de façon à augmenter le rapport espace bâti/terrain maximum de 0,15 à 0,25 et le rapport plancher/terrain maximum de 0,30 à 0,50 pour les habitations unifamiliales isolées dans les zones R04-478, R04-483, H04-484 et H04-486

2000-10-440

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 700-64-2000 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2000-10-441

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE

2 OCTOBRE 2000

**RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR
LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES
R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit premier projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-10-440 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que déposé le premier projet de règlement numéro 700-64-2000 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION, À UNE SÉANCE
SUBSÉQUENTE D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ADOPTER UN
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE
ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON
À PROHIBER LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE
DANS LES ZONES A04-402, A04-480 ET A05-508**

Monsieur le conseiller **JEAN-GUY TARTE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif au zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 700-91, tel qu'amendé, de façon à prohiber les établissements de production animale dans les zones A04-402, A04-480 et A05-508.

2 OCTOBRE 2000

N. M.

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 786-1-2000
INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 4, 5, 6 ET 7 DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 786-95 INTITULÉ <RÈGLEMENT SUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE STRUCTURES DE RUES>
RELATIVEMENT AUX DIFFÉRENTES NORMES DE CONSTRUCTION
DES RUES ET AUX NORMES CONCERNANT LES MATÉRIAUX
EMPLOYÉS »**

Le sujet numéro 6.1 est reporté à une séance subséquente.

2000-10-442

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-1-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.4 DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 835-99 RELATIF À LA TAXATION ET AUX
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2000 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-09-383 dispensant le greffier de faire la lecture du présent règlement lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 835-1-2000 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-99 RELATIF À LA TAXATION ET AUX COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2000 »

ADOPTÉ

2000-10-443

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-61-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON
À AUTORISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SOUS FORME
DE PROJET INTÉGRÉ SELON CERTAINES CONDITIONS
PARTICULIÈRES DANS LA ZONE H04-448 »**

2 OCTOBRE 2000

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-08-345 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 700-61-2000 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, sans modification, le règlement numéro 700-61-2000 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUTORISER UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE H04-448 »

ADOPTÉ

2000-10-444

MISE EN VENTE DES « VERSANTS DE BROMONT » APRÈS LA PÉRIODE DE RETRAIT DE UN (1) AN SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2000

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a acquis lors de la vente pour taxes du 30 novembre 1999 un immeuble situé au 120, boulevard de Bromont portant les numéros de lots de suivants : 608, 609, 610, 611, 620, 621, 850 et 851 du cadastre du Canton de Brome;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et villes, "l'immeuble vendu pour taxes peut être racheté par le propriétaire ou ses représentants légaux, en tout temps durant l'année qui suit la date de l'adjudication" ;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où le propriétaire n'exercerait pas son droit de retrait, la Ville de Bromont deviendrait propriétaire dudit immeuble;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où la Ville de Bromont deviendrait propriétaire dudit immeuble, elle souhaiterait le vendre par appel d'offre ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2 OCTOBRE 2000

D'autoriser le greffier, Monsieur Pierre Simoneau à entreprendre dès le 1^{er} décembre 2000 les procédures de mise en vente de l'immeuble situé au 120 boulevard de Bromont par appel d'offre public.

De mandater madame Christiane Dussault, notaire, afin de rédiger l'acte d'achat définitif dudit immeuble.

ADOPTÉ

2000-10-445

LOGICIELS DE REQUÊTES, DE PERMIS ET D'URBANISME

ATTENDU le plan directeur pour la gestion des données relationnelles et spatiales dans une organisation municipale préparé par la firme Inprotec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite acquérir des logiciels de requêtes, de permis et d'urbanisme pour l'année 2000 et au début de 2001;

ATTENDU la proposition datée du 27 juin 2000 de la firme Inprotec concernant l'achat des logiciels des requêtes et plaintes au montant de 8 500 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Danielle Rioux, à acquérir le logiciel des requêtes et plaintes de la firme Inprotec au montant de **HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (8 500 \$)** taxes en sus.

D'autoriser la trésorière, Madame Danielle Rioux à entreprendre immédiatement les procédures d'appel d'offre pour l'acquisition de logiciels de permis et d'urbanisme pour le début de l'année 2001.

ADOPTÉ

2000-10-446

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

ATTENDU la mise en application de la révision de la comptabilité municipale depuis le 1er janvier 2000;

2 OCTOBRE 2000

ATTENDU que les immobilisations seront présentées à la valeur nette soit le coût moins l'amortissement;

ATTENDU que la Ville de Bromont doit développer un cadre de référence servant à orienter la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que déposé, la politique de capitalisation et d'amortissement.

Que ladite politique fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2000-10-447

**FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE
SOMME DE TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE
DOLLARS (32 640 \$), PAR BILLET, POUR COUVRIR LES FRAIS DE
REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 774-94 DE LA
VILLE DE BROMONT, RENOUELABLE LE 25 AVRIL 2000 »**

ATTENDU l'autorisation du ministère des Affaires municipales d'approprier la somme de 32 640 \$ relativement au règlement 837-2000 ;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles normes de comptabilité municipale: les municipalités doivent amortir les frais de refinancement sur la période du refinancement de l'emprunt;

ATTENDU QUE les frais de refinancement de 16 059 \$ seront payés par le fonds d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fermer le règlement numéro 837-2000.

ADOPTÉ

2 OCTOBRE 2000

2000-10-448

DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'installer une lumière de rue à l'intersection de la rue Laprairie et la rue de Missisquoi, sur le poteau numéro O3H9G.

D'installer une lumière de rue sur la rue de Soulanges, sur le poteau numéro 36-1.

ADOPTÉ

2000-10-449

**BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR MAXIME
CHAREST RELATIVEMENT AU PRO SHOP DU CENTRE SPORTIF
ET CULTUREL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de bail ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit bail.

ADOPTÉ

2000-10-450

**TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES :
CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2001**

2 OCTOBRE 2000

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Guy Chevrette, ministre des Transports et de Madame Suzanne Huard, officier délégué de la Ville de Granby, relativement à la majoration de 4,1% de la contribution gouvernementale au transport adapté pour personnes handicapées à condition que les municipalités acceptent ladite augmentation ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont accepte l'augmentation de 4,1% de sa contribution ce qui représente une somme de **SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (71,36 \$)**.

ADOPTÉ

N. M.

CLUB OPTIMISTE DE BROMONT : SOIRÉE HOMMAGE

Le sujet numéro 7.8 est retiré de l'ordre du jour.

N. M.

BRUNCH DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-VINCENT-FERRIER

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite demande.

N. M

ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE DE RUES

Le sujet numéro 9.10 est retiré de l'ordre du jour, le même sujet étant inscrit en 7.22.

2000-10-451

**VENTE DÉFINITIVE PAR LA VILLE DE BROMONT À MONSIEUR
BERNARD BOILEAU ET À MADAME GHISLAINE BOILEAU, DES**

2 OCTOBRE 2000

**LOTS 103-78-6 ET 103-69-2 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME
SUITE À UNE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte de vente définitive par la Ville de Bromont, à Monsieur Bernard Boileau et à Madame Ghislaine Boileau, des lots 103-78 et 103-69-2 du cadastre du canton de Brome, suite à une vente pour non-paiement de taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer pour et au non de la Ville de Bromont ledit acte de vente.

ADOPTÉ

2000-10-452

**CESSION PAR LA VILLE DE BROMONT À IMMOBILIER SKI
BROMONT INC DES LOTS 332-71 ET 332-72 DU CADASTRE DU
CANTON DE BROME COMPLÉTANT L'ACTE D'ÉCHANGE DATÉ DU
11 SEPTEMBRE 2000 PUBLIÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD
SOUS LE NUMÉRO 419054 ET AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS POUR LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
SOUS LE NUMÉRO 197015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de cession par la Ville de Bromont à Immobilier ski Bromont des lots 332-71 et 332-72 du cadastre du Canton de Brome, complétant ainsi l'acte d'échange daté du 11 septembre 2000 publié au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 419054 et au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 197015 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit acte de cession.

ADOPTÉ

2 OCTOBRE 2000

N. M.

**MANDAT DONNÉ AFIN DE RÉDIGER UN ACTE DE RÉTROCESSION
EN FAVEUR DE LA VILLE DE BROMONT, DOSSIER CURATEUR
PUBLIC (ALAIN REEVES) vs MICHEL PICARD ET VILLE DE
BROMONT**

Le sujet numéro 7.13 est retiré de l'ordre du jour.

2000-10-453

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'AUTORISATION POUR UN USAGE
AUTRE QU'AGRICOLE DE LA PARTIE DE LOT 468-14 DU
CADASTRE DE FARNHAM**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont demande à la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska de retirer du règlement de contrôle intérimaire concernant le lotissement des terres situées en zone agricole, une partie du lot 468-14 du cadastre de Farnham, bande résiduelle enclavée entre la rivière Yamaska et la zone résidentielle, entre les lots 468-6 et 468-7 bordant la rue Choinière à Bromont ;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont appuie la demande de Monsieur Marcel Dion en vue de morceler cette partie de lot, ce morcellement n'étant pas préjudiciable à la zone agricole.

ADOPTÉ

2000-10-454

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du budget de la régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est pour l'exercice financier de l'an 2001 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2 OCTOBRE 2000

D'adopter, tel que déposé, le budget révisé de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, pour l'exercice financier 2001.

ADOPTÉ

2000-10-455

**DEMANDE D'INCLUSION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST DANS LE PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est a besoin de travaux d'infrastructures reliés au bon fonctionnement et à la sécurité de l'Aéroport de Bromont ;

ATTENDU QUE cet aéroport constitue pour les villes de Bromont, Cowansville et Granby ainsi que pour la région, un instrument majeur pour le développement économique ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit faite à l'honorable Lucienne Robillard, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Infrastructure, d'inclure dans le programme des infrastructures, l'Aéroport de Bromont et de prioriser la solution à ses besoins.

QU'une copie de la présente résolution soit aussi transmise aux députés provincial et fédéral de même qu'à la RARCE.

ADOPTÉ

2000-10-456

ÉDITION SPÉCIALE DE LA VOIX DE L'EST « ÉCONOMIE 2000 »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE ne pas publier dans l'édition spéciale « Économie 2000 » de La Voix de l'Est.

ADOPTÉ

2 OCTOBRE 2000

2000-10-457

**RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL,
DU POSTE DE POLICE ET DE LA CASERNE NUMÉRO 1**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme Atelier A. Bellavance pour rédiger les plans et devis pour la réfection de la toiture du Centre sportif et culturel ainsi que la toiture du poste de police et de la caserne numéro 1, le tout pour la somme de **NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500 \$)**, taxes en sus.

ADOPTÉ

N. M.

RÉCLAMATION DE MONSIEUR WAYNE ROONEY

Le sujet numéro 7.19 est reporté à une séance subséquente.

N. M.

**CONSEIL MONTÉRÉGIEEN DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la documentation concernant le Conseil montérégien de la culture et des communications.

2000-10-458

MODIFICATION DE LA COUPE TYPE DE LA RUE LAWRENCE

ATTENDU QUE la coupe type de la rue Lawrence devrait être modifiée en raison des pentes ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2 OCTOBRE 2000

D'approuver la modification de la coupe type de la rue Lawrence et ce, conditionnellement à la fourniture d'un cautionnement de 11 000,00 \$ valide jusqu'au 30 octobre 2001, de la part du promoteur.

ADOPTÉ

2000-10-459

ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 21 septembre 2000 à 14 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Cconstruction DJL inc.	324 581,66 \$
Sintra inc	336 823,11 \$
Entreprises Bourget inc.	351 570,46 \$

ATTENDU l'article 1.9 du devis qui spécifiait que « l'ordre des soumissions reçues sera celui résultant du montant total des soumissions et ce, même si la Ville adjuge le contrat pour une partie des travaux seulement » ;

Attendu le rapport de Monsieur Nicolas Rousseau ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal retient les rues suivantes :

Chemin d'Adamsville
Rue de Montcalm
Rue de la Couronne (jusqu'à Henri-IV)

D'adjuger le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire conforme soit Constructions DJL, le montant du contrat, soit la somme de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE CENTS (74 155,30 \$), taxes en sus**, étant répartie comme suit :

2 OCTOBRE 2000

Chemin d'Adamsville	48 857,90 \$
Rue de Montcalm	13 468,80 \$
Rue de la Couronne (jusqu'à Henri-IV)	8 741,60 \$
Fourniture de MG 20	3 087,00 \$
TOTAL :	85 287,13 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉ

2000-10-460

MODIFICATION DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les dépenses ci-dessous décrites :

- **Camion 6 roues, 4 x 4 - 1991 – numéro 305**
 - Installer une nouvelle boîte de plus petite capacité disponible aux travaux publics, pour la somme de plus ou moins **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$)**.
- **Camion 6 roues – 2 x4 – 1990 – numéro 316**
 - Installer des équipements à neige, soit la boîte à sel le harnais et la lame sens unique, lesdits équipements étant disponible aux travaux publics, pour la somme de **DIX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET SEIZE CENTS (10 1167,16 \$)**.

Le tout conformément à la soumission de la firme Tenco.

ADOPTÉ

2000-10-461

RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE, TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2 OCTOBRE 2000

D'approuver, telle que déposée, la réaffectation budgétaire du service des travaux publics relativement aux montants disponibles concernant des travaux non réalisés et une estimation du coût des travaux à réalisés.

QUE ladite réaffectation budgétaire fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉ

2000-10-462

**FIN DE L'EMPLOI DE MADAME MICHÈLE DUPUIS À TITRE DE
CHEF COMPTABLE**

ATTENDU QUE Madame Michèle Dupuis a été embauchée au poste de chef comptable à compter du 25 avril 2000, pour une période d'essai de six (6) mois, en vertu de la résolution numéro 2000-04-187 ;

ATTENDU les recommandations de la trésorière, Madame Danielle Rioux, de mettre fin à l'emploi de Madame Dupuis et de procéder à une réorganisation du service de la trésorerie ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mettre fin à l'emploi de Madame Michèle Dupuis à compter du 19 septembre 2000.

QU'un montant représentant le salaire pour la période du 19 septembre 2000 au 6 octobre 2000 inclusivement, soit versé à Madame Dupuis à titre d'avis de licenciement.

ADOPTÉ

2000-10-463

POSTE DE CHEF COMPTABLE : REMPLACEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE le poste de chef comptable est vacant depuis le 19 septembre 2000;

2 OCTOBRE 2000

ATTENDU QUE Madame Sophie Barret a déjà effectuée certaines tâches du poste de chef comptable, durant la période du 19 juillet au 18 octobre 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Sophie Barret, réceptionniste, effectue temporairement certaines tâches réalisées par le titulaire du poste de chef comptable et ce, à compter du 20 septembre 2000.

QUE le salaire de Madame Sophie Barret soit majoré de **SOIXANTE DOLLARS (60,00 \$)** par semaine.

QUE Madame Sophie Barret continue d'être considérée comme employée syndiquée.

QUE les tâches réalisées par Madame Sophie Barret soient les suivantes:

- Enregistrer, vérifier et contrôler les déboursés et les engagements;
-
- Enregistrer les encaissements de taxes;
-
- Remplacer la préposée à la taxation pendant sa semaine de vacances (service aux citoyens uniquement).

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'entente à intervenir entre la Ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Bromont (CSN).

D'autoriser Monsieur André Benoit à faire l'embauche, de façon temporaire, d'une personne remplaçant Madame Barret durant cette période.

ADOPTÉ

2000-10-464

**MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE
DE BROMONT ET MONSIEUR ANDRÉ DERAGON**

ATTENDU l'acceptation de la convention entre Monsieur André Deragon et la Ville de Bromont en vertu de la résolution numéro 2000-01-026;

ATTENDU QUE Monsieur André Deragon est décédé le 18 avril 2000;

2 OCTOBRE 2000

ATTENDU QUE le montant de l'allocation de retraite est soumise à certaines règles notamment aux limites applicables au montant transférable à un régime de retraite et au moment du transfert de ce montant soit six (6) mois après le décès;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Danielle Rioux, à verser dans un régime de retraite agréé (RPA), avant le 18 octobre 2000, la somme de **CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (50 500 \$)** soit la partie admissible de l'allocation de retraite de Monsieur André Deragon .

D'autoriser l'adjointe administrative, Madame Marie-Jérôme Hanoul, à signer les documents de transfert.

ADOPTÉ

N. M.

RÉORGANISATION DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Le sujet numéro 8.4 est retiré de l'ordre du jour.

2000-10-466

DROIT NON ACQUIS AU RÉGIME DE RETRAITE

ATTENDU QUE Madame Clémence Gamache a quitté la Ville avant d'avoir cotisé pendant un (1) an;

ATTENDU QUE, de ce fait, les cotisations patronales ne lui sont pas acquises, selon le règlement du fonds de pension de la Ville;

ATTENDU QUE l'assurance vie Desjardins-Laurentienne demande comment répartir ce montant qui est en sa possession;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de **MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (1 441,99 \$)** soit réparti en parts égales entre tous les participants du régime de retraite.

ADOPTÉ

2 OCTOBRE 2000

2000-10-467

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DES PONTS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Daniel Potvin pour une période de quatre (4) semaines pour faire l'entretien des ponts.

ADOPTÉ

2000-10-467

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer, à titre de représentant de l'employeur, au sein du comité de retraite, les personnes suivantes :

Danielle Rioux, trésorière
Denis Deschamps, policier
Marie-Jérôme Hanoul, adjointe administrative

DE nommer un membre qui n'est ne fait pas partie du régime soit :

Jean Bédard, courtier

ADOPTÉ

2 OCTOBRE 2000

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE
DES CANTONS DE L'EST TENUE LE 20 JUILLET 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GHISLAINE BLAIS
RELATIVEMENT AU LAC BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de madame Blais.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GINA GAUDREULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DU REGROUPEMENT DES CENTRES-
VILLES ET DES ARTÈRES COMMERCIALES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Gaudreault.

N. M.

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 00-266 DE LA
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS
DE LOISIRS DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

2 OCTOBRE 2000

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME GINETTE B. LAFRANCE,
DIRECTRICE MUNICIPALE DU VILLAGE DE EAST-FARNHAM
RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS DE L'ÉCOLE SAINT-
VINCENT-FERRIER**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LOUISE PELLETIER,
PRÉSIDENTE DU CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Pelletier.

N. M.

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL
PROVISoire DE GESTION DES LOISIRS DE BROMONT INC TENUE
LE 17 AOÛT ET 18 SEPTEMBRE 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux.

2000-10-468

PRIX DISTINCTION 2000

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **TROIS CENTS DOLLARS (300 \$)** à la Chambre de commerce région de Granby-Bromont, somme représentant l'achat de deux (2) billets dans le cadre du Gala des Prix distinction 2000.

ADOPTÉ

2 OCTOBRE 2000

2000-10-469

CENTRE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE le ministère des Transports demande à la Ville de construire une rue en raison de la localisation des accès, vis-à-vis les rues Saint-Hubert et Saint-Denis suite à la demande faite par la Ville d'un accès à la propriété pour l'aménagement de ponceaux, boulevard de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la lettre de Monsieur Nicolas Rousseau, datée du 28 septembre 2000, adressée au ministère des Transports et d'autoriser ainsi la création d'une nouvelle rue à sens unique, laquelle sera définie ultérieurement au niveau du lotissement et du nom.

ADOPTÉ

2000-10-470

MESSAGE DE FÉLICITATIONS À LA CAISSE POPULAIRE GRANBY-BROMONT

ATTENDU la publication dans La Voix de l'Est d'un message de félicitations adressé à la Caisse populaire Granby-Bromont pour l'obtention du Grand prix québécois de la qualité ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer une somme équivalant au tiers du coût de ladite publicité, les deux autres tiers étant payés par la Ville de Granby et le CLD de la Haute-Yamaska

ADOPTÉ

2 OCTOBRE 2000

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Anne-Marie Cadieux demande des précisions sur le Comité qui se consacrera à l'environnement. Elle demande si le résultat du sondage est disponible. Elle s'informe sur le pourquoi du changement de zonage relatif à la Base de plein air.
- Monsieur Renaud demande si les citoyens pourront faire partie du Comité de l'environnement.
- Monsieur Lucien Lortie s'informe sur la qualité de l'eau du lac Bromont et de la rivière Yamaska.
- Madame Danielle Mathieu s'informe sur le Comité de l'environnement. Elle demande où est située la rue Laurence et s'informe sur la modification du zonage de la Base de plein air.
- Monsieur Réal Cardinal se plaint de l'épandage de purin les fins de semaine.
- Monsieur Bertrand Côté demande des informations sur la chasse.

2000-10-471

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER